Stop à la publicité !

Nos boîtes aux lettres se trouvent souvent remplies par des prospectus, publicités ou journaux gratuits qui y sont déposés sans être spécifiquement ou nommément adressés à leurs destinataires.



Moins de prospectus dans votre boîte aux lettres, c’est possible ! Pour ceux qui ne lisent pas les imprimés non sollicités ou préfèrent trouver ces informations sur Internet et qui désirent ne plus recevoir d’imprimés papier dans leur boîte aux lettres, il est possible d’apposer sur celle-ci un autocollant ou une étiquette « Stop Pub », mentionnant le refus de recevoir ce type d’imprimés.

Depuis le 1er janvier 2021 (Art L541-15-15 du code de l'environnement) le non respect d'une mention apposée faisant état du refus de personnes physiques ou morales de recevoir à leur domicile ou à leur siège social des publicités non adressées est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (1500€).

Des autocollants sont disponibles auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville et à la déchetterie de Magny-les-Hameaux.

Rassurez-vous, vous recevrez toujours dans votre BAL votre Magny Mag', les supports de communication édités par la Vile ainsi que le SQY Mag' et l'Écho du Parc qui ne sont pas considérés comme étant de la publicité !

Infos pratiques

Si les quantités de ces imprimés non sollicités ont tendance à baisser depuis 2010, elles continuent néanmoins d’être élevées : près de 800 000 tonnes en France en 2015, ce qui correspond à une moyenne de 12 kg par habitant sur une année ou à 30 kg par foyer. Les imprimés publicitaires représentent 89% de ces quantités, les catalogues commerciaux, 5%, la presse des collectivités, 4%, et les journaux gratuits d’annonces, 2%.

Les habitants qui demandent une **carte des déchets** auprès des services de Saint-Quentin-en-Yvelines reçoivent par courrier à la fois leur carte et un autocollant "Stop Pub".

Liens utiles
Accueil de l'Hôtel de Ville
Adresse des déchetteries de SQY